

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE RESOLUTION

au sens des articles 43 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

POUR LA DÉFENSE DE LA 5^e ZONE VILLAS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Vu les efforts importants consentis par la commune de Vernier en faveur de l'habitat collectif et de caractère social ;

vu la nécessité d'améliorer l'assiette fiscale communale de manière à ce que Vernier puisse offrir les services et prestations qu'attend la population d'une ville moyenne ;

vu le besoin de corriger les déséquilibres structurels qui pénalisent la commune (répartition des catégories de logements, déficits d'emplois, absence de mixité, etc.) ;

vu la nécessité pour la commune de Vernier de conserver l'intégralité de ce qui reste de sa 5^e zone ;

vu la nécessité de mieux utiliser les zones à bâtir disponibles sans nécessairement recourir à leur déclassement ;

considérant que la participation locale et l'acceptation au niveau municipal des projets d'aménagement du territoire sont des conditions indispensables à leur réussite ;

vu le projet de loi 10891 modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (L 5 05) (Préserver la zone de villas) prévoit de supprimer l'accord de la commune exprimé actuellement sous forme d'une délibération municipale pour le remplacer par un simple préavis communal.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

déclare :

soutenir le projet de loi 10891 modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (L 5 05) (Préserver la zone de villas) à la condition impérative qu'il conserve l'obligation d'obtenir l'accord de la commune exprimé sous forme d'une délibération municipale pour toute augmentation du taux d'utilisation du sol supérieure à 25%.

Christina Meissner
Conseillère municipale

Vernier, le 31 mars 2012